



LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

## VILLE DE BRUNOY

EXTRAIT DU REGISTRE  
des  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nbre de Conseillers : 35  
Nbre de Présents : 31  
Nbre d'Absents excusés : 4

Délibération N° : 08.13/C

**OBJET : MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

SEANCE DU 21/02/08

Le JEUDI VINGT-ET-UN FEVRIER DEUX MILLE HUIT à 20 H 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BÉTEILLE, Sénateur-Maire.

**DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Madame JUDAS a été désignée comme secrétaire de séance.  
Madame JUDAS procède à l'appel des Conseillers.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BÉTEILLE, Monsieur DUMONT, Madame FINEL, Madame CANDERLE BRICHARD,  
Monsieur GLACHANT, Madame DUVERGER, Monsieur MONTOIS (arrivé à 21h03),  
Madame GILDAS, Monsieur ESBELIN, Monsieur COUÉDEL, Monsieur GALLIER,  
Madame DESBLACHES, Madame HAY, Monsieur GOSSIN, Madame COUTRIER,  
Madame MENNESSON, Monsieur CHAMBARD, Monsieur PILLON, Madame BALU,  
Monsieur DE CARVALHO, Madame JUDAS, Madame MALCOR, Monsieur BENATTAR,  
Monsieur DE RIVE (arrivé à 20h52), Madame VARIN, Madame CAIL-CÔMS,  
Madame KOUTZINE, Monsieur MORCET, Monsieur COUPÉ, Monsieur ITURR,  
Madame ROZSA-GUERIN

**ABSENTS EXCUSES :**

Mademoiselle ZERROUKI, Mademoiselle POLIDORI, Monsieur DE FOUCAULT,  
Mademoiselle DERENTINGER

**POUVOIRS :**

Mademoiselle ZERROUKI a donné pouvoir à Madame COUTRIER  
Mademoiselle POLIDORI a donné pouvoir à Madame CANDERLE BRICHARD  
Monsieur DE FOUCAULT a donné pouvoir à Monsieur BÉTEILLE  
Mademoiselle DERENTINGER a donné pouvoir à Madame FINEL

SEANCE DU 21/02/08

**OBJET :      MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION  
URBAIN**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu la délibération n°87.101/C en date du 26 novembre 1987 instituant le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols,

Vu la délibération n°13.15/C en date du 21 décembre 2000 modifiant la champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération n°07.109/C approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la remarque du Préfet formulée dans le cadre de son contrôle de légalité sur le PLU approuvé,

Considérant que le droit de préemption urbain est la faculté, donnée à la Commune, d'acquérir par priorité, dans certaines zones préalablement définies, les biens immobiliers mis en vente, en vue de réaliser des actions ou opérations d'aménagement conformes à l'article L.300-1 du code de l'Urbanisme,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain afin de le faire coïncider avec les zones U du PLU,

Vu la note explicative de synthèse de Monsieur le Sénateur-Maire,

Sa Commission d'Urbanisme entendue,

Après en avoir délibéré,

**UNANIMITE**

**ARTICLE 1 : DECIDE de modifier le champ d'application du droit de préemption urbain afin de le faire coïncider avec les zones urbaines dites U du Plan Local d'Urbanisme approuvé.**

SEANCE DU 21/02/08

**OBJET : MODIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et publiée dans deux journaux diffusés dans le département, conformément aux dispositions de l'article R. 211-2 du code de l'Urbanisme.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité.

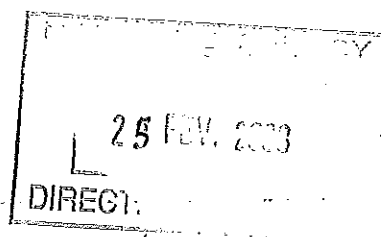
**ARTICLE 4 :** DIT qu'ampliation de la présente sera faite :

- au directeur départemental des services fiscaux,
- au conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- aux barreaux constitués près du Tribunal de Grande Instance d'Evry,
- au greffe du même tribunal.

Et ont signé les membres présents,

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Brunoy, le 22/02/2008



Le Sénateur-Maire

Laurent BÉTEILLE

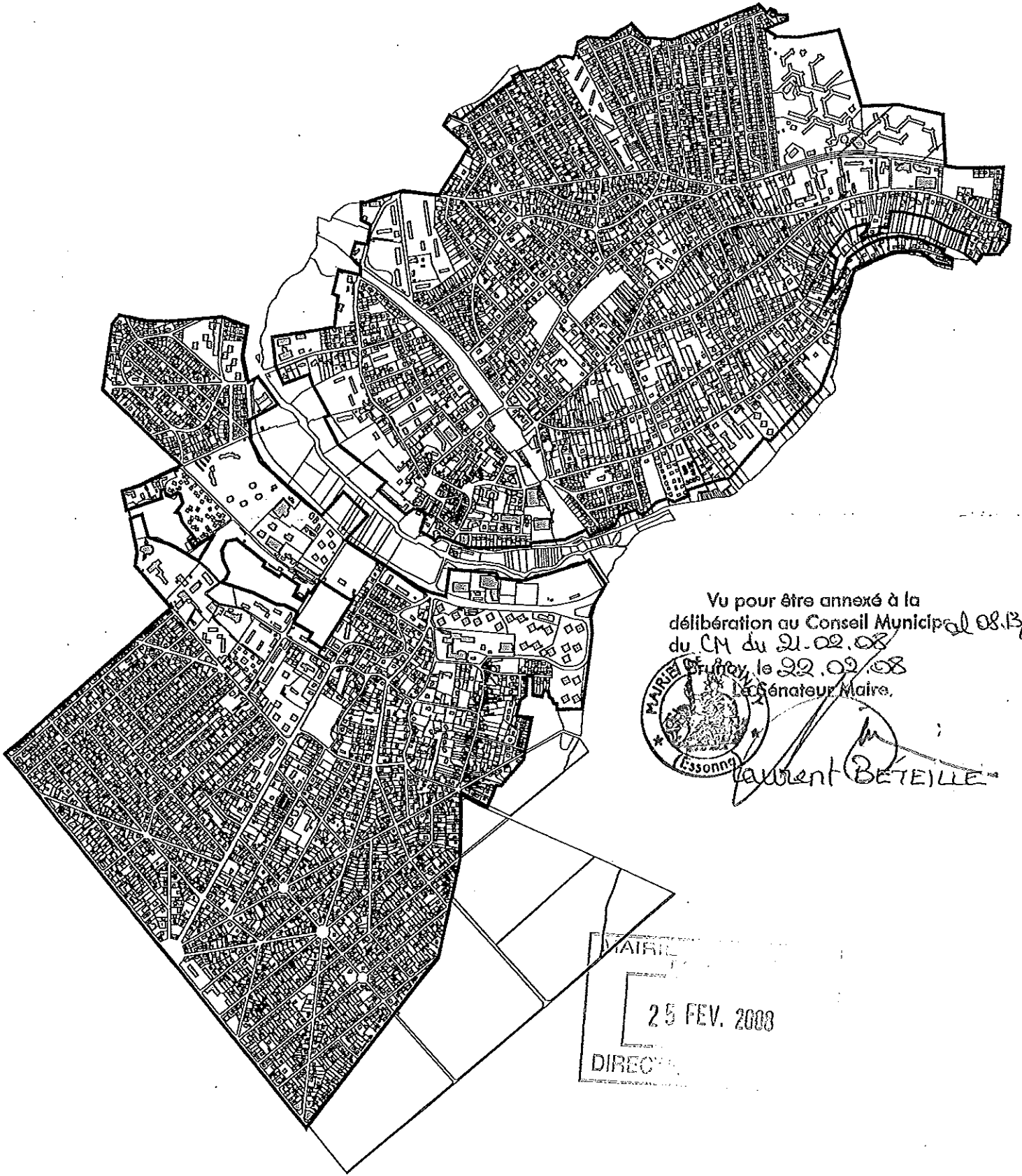
La présente délibération a été affichée ce jour, sur les panneaux installés à cet usage, dans le hall de la Mairie et sera communiquée sous la forme d'un donné acte au Conseil Municipal, lors d'une prochaine séance.



Le Sénateur-Maire

Laurent BÉTEILLE

PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN



Vu pour être annexé à la  
délibération au Conseil Municipal 08.13/c  
du CM du 21.02.08



Gruffy, le 22.02.08  
Le Sénateur Maire.

*Laurent BÉTEILLE*

MAIRIE  
25 FEV. 2008  
DIREC...